

Retour sur la réglementation du transport de marchandises

Chez les entrepreneurs de travaux, l'utilisation des bennes se traduit parfois par une prestation de transport. Dans ce cas, le transport des marchandises nécessitera l'application d'une législation stricte. Il faudra préférer l'inclure dans une prestation plus globale.

Lorsqu'aucun engin de l'entreprise n'accompagne ses véhicules de transport sur un chantier, et ne peut donc justifier l'établissement de bons de travaux mentionnant une prestation complète, l'entreprise se place face à de nouvelles exigences. Il sera donc judicieux d'adapter les activités pour favoriser le transport en compte propre.

Qui est transporteur public ?

L'activité de transport public de marchandises inclut le déplacement de marchandises sur la route, mais aussi la location d'un ensemble de transport avec chauffeur : le décret n° 99-752 du 30 août 1999 vise les entreprises « *de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, utilisant des véhicules motorisés, y compris des véhicules à moteur dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 40 km/h* ».

Ceux dont l'activité consiste à exécuter sous leur responsabilité, des déplacements de marchandises pour autrui dans des véhicules leur appartenant ou régulièrement pris en location, entrent dans cette catégorie ; qu'ils soient loueurs d'ensembles « tracteur - benne TP » avec chauffeur, ou entrepreneurs dont l'activité de transport sera considérée « pour compte d'autrui ».

Les exigences du « compte d'autrui »

Le transport pour compte d'autrui implique l'utilisation d'un carburant routier (GNR interdit), et le recours à des conducteurs disposant du permis de conduire adéquat (permis EC le plus souvent). S'y ajoutent l'immatriculation au registre du commerce



L'entrepreneur a intérêt à adapter ses activités pour favoriser le transport en compte propre.

et des sociétés (RCS), et l'enregistrement au registre national des transporteurs publics routiers de marchandises. Lequel implique l'obtention de la capacité de transport public, qui permettra plus tard d'obtenir une licence de transport (article L3411-1 du code des transports). Chaque véhicule devra être accompagné d'une copie conforme de la licence, d'une « lettre de voiture » (document liant le donneur d'ordres et le transporteur ; éventuellement un bon de commande), ou du document justificatif de location du véhicule avec ou sans conducteur.

Des dérogations pour favoriser le compte propre

En vertu de dérogations propres à l'activité agricole, certaines dispositions du décret n° 99-752 ne sont pas applicables. Lorsque le transport d'un produit est inclus dans une prestation globale de récolte, par exemple ; lorsque le transport s'effectue à titre occasionnel ou gracieux, pour les besoins d'une exploitation agricole, au moyen de véhicules (...) dont l'intervention est nécessaire pour la mise en œuvre des matériaux qu'ils transportent (exemple : le débardage des betteraves dans le cadre d'une prestation de récolte) ; lorsque ce transport n'est pas l'activité principale des entreprises liées par un contrat, et reste accessoire à l'activité principale définie par celui-ci (les marchandises transportées devront être la propriété de l'une d'elles, les véhicules utilisés seront également en propriété ou loués) ; les matériaux nécessaires à la réalisation ultérieure de prestations chez des clients (engrais, semences, etc.), s'ils sont achetés par l'entreprise puis mis en dépôt chez elle, peuvent être transportés sous le champ du compte propre.

L'évacuation de terre dans une prestation globale de terrassement (de la zone d'excavation vers le dépôt), justifiée par un contrat adapté, peut également permettre d'éviter le transport pour compte d'autrui. La présence d'une pelle ou d'un tracto-pelle de l'entreprise sur le chantier, si elle donne lieu à un contrat global, permettra de considérer le transport comme prolongement de l'activité, et ainsi le qualifier en compte propre. À défaut, la prestation entrera dans le cadre plus exigeant des locations avec chauffeur, pour compte d'autrui.